



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2021-01

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2021-01-06-003 - ARRÊTÉ N° DOS 2020/ 3842 portant sur la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne. (2 pages) Page 3
- IDF-2021-01-07-008 - DECISION DOS-2021/098 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Taverny (3 pages) Page 6
- IDF-2021-01-07-009 - DECISION DOS-2021/099 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Sarcelles (3 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

- IDF-2021-01-08-001 - ARRETE PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE, LES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BOBIGNY, DE MONTREUIL ET PANTIN , SPECIALITE MUSIQUE. (2 pages) Page 14
- IDF-2021-01-08-002 - ARRÊTÉ PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE PARIS, SPECIALITE DANSE. (1 page) Page 17
- IDF-2021-01-08-003 - ARRÊTÉ PORTANT AGREMENT DU RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, SPECIALITE MUSIQUE. (3 pages) Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-06-003

ARRÊTÉ N° DOS 2020/ 3842

portant sur la dissolution du Conseil départemental de
l'Ordre des infirmiers de
l'Essonne.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS 2020/ 3842 portant sur la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment son article L.4123-10,

VU le code de la santé publique, notamment son article L.4312-3,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 14 décembre 2020 du Conseil national de l'Ordre des infirmiers par lequel il est demandé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de prononcer la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la proclamation des résultats des élections du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne organisées du 14 au 29 octobre 2020, il est constaté que le nombre total de conseillers titulaires s'élève à quatre ,

CONSIDÉRANT qu'en application des textes susvisés, le conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne est composé théoriquement de 14 sièges titulaires et pour permettre le fonctionnement régulier du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne le quorum nécessite la présence de sept conseillers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Essonne.

ARTICLE 2^e : Le Directeur de l'Offre de soins et le Directeur départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06/01/2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-008

DECISION DOS-2021/098

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de
vaccins Comirnaty® par une
pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination
ambulatoire de la ville de
Taverny

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/098

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Taverny

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Pontoise (FINESS 950000364) – sise 6 avenue de l'Île-de-France – 95300 Pontoise à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de la ville de Taverny.
- ARTICLE 2 : Le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé pivot se coordonne avec la personne en charge de la vaccination COVID-19 au sein de l'établissement (médecin coordonnateur, IDE ou autre) nommément désignée pour organiser la livraison et la réception.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document définissant les responsabilités de chaque partie doit être établi.
- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 7 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-009

DECISION DOS-2021/099

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de
vaccins Comirnaty® par une
pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination
ambulatoire de la ville de
Sarcelles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/099

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Sarcelles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;
- CONSIDÉRANT** L'état d'urgence sanitaire ;
- que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Gonesse (FINESS 950000331) – sise 2 boulevard du 19 mars 1962 – 95500 Gonesse à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de la ville de Sarcelles
- ARTICLE 2 : Le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé pivot se coordonne avec la personne en charge de la vaccination COVID-19 au sein de l'établissement (médecin coordonnateur, IDE ou autre) nommément désignée pour organiser la livraison et la réception.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document définissant les responsabilités de chaque partie doit être établi.
- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 7 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-01-08-001

ARRETE

PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
D'AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE, LES
CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL DE BOBIGNY, DE MONTREUIL
ET
PANTIN , SPECIALITE MUSIQUE.

ARRETE

**PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR LE
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'AUBERVILLIERS - LA COURNEUVE, LES
CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE BOBIGNY, DE MONTREUIL ET
PANTIN , SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant ne préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements suivants : le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – La Courneuve, situé, 5, rue Edouard Poisson, 93300 Aubervilliers, le conservatoire à rayonnement départemental de Bobigny, situé, 2, place de la Libération, 93000 Bobigny, le conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil, situé, 13, avenue de la résistance, 93100 Montreuil, et le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, situé, 2, rue Sadi Carnot, 93500 Pantin, sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : jazz et musiques actuelles-amplifiées / instruments polyphoniques / instruments de l'orchestre / art lyrique / musique ancienne / érudition, direction et création, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-01-08-002

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT REGIONAL DE PARIS,
SPECIALITE DANSE.

**ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE PARIS,
SPECIALITE DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Paris situé au 14 rue de Madrid, 75008 Paris est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité Danse, pour les disciplines suivantes : danse classique / danse contemporaine / danse jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 - 2021.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département Ile-de-France.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
SIGNE
Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-01-08-003

ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DU RESEAU DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,
SPECIALITE MUSIQUE.

**ARRÊTÉ
PORTANT AGREMENT DU RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE,
SPECIALITE MUSIQUE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

ARRÊTE

Article 1 :

Les établissements suivants: le conservatoire de Cachan, conservatoire de Fresnes, le conservatoire de L'Haÿ-les-Roses, respectivement situés 19 Avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan - 41 rue Maurice Ténine 94260 Fresnes - 3/5 rue Gabriel Péri, 94240 L'Haÿ-les-Roses, sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes: musiques actuelles / instruments à cordes / instruments à vent / instruments polyphoniques et accompagnement / art lyrique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 2 :

Le conservatoire du Kremlin-Bicêtre, situé 2 Place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments à cordes / instruments à vent / instruments polyphoniques et accompagnement / art lyrique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 3 :

Le conservatoire de Savigny-sur-Orge, situé 25 Grande Rue, 91600 Savigny-sur-Orge, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans la discipline « instruments polyphoniques et accompagnement », pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 4 :

Le conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges, situé 9 Rue de Crosne, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans la discipline « art lyrique », pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 5 :

Les établissements suivants : conservatoire de Villejuif et EDIM – Ecole de musiques actuelles, respectivement situés 159 Avenue de Paris, 94800 Villejuif et 17 Rue Cousté, 94230 Cachan, sont agréés pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans la discipline « musiques actuelles », pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020 – 2021.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE
Marc GUILLAUME

